

عن أنس بن مالك رضي الله عنه مرفوعاً: «إِنَّ الْكَافِرَ إِذَا عَمَلَ حَسَنَةً، أُطْعِمَ بِهَا طُعْمَةً مِنَ الدُّنْيَا، وَأَمَّا الْمُؤْمِنُ فَإِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يَدْخُلُهُ حَسَنَاتُهُ فِي الْآخِرَةِ، وَيُعْقِبُهُ رِزْقًا فِي الدُّنْيَا عَلَى طَاعَتِهِ».

وفي رواية: «إِنَّ اللَّهَ لَا يَظْلِمُ مُؤْمِنًا حَسَنَةً، يُعْطَى بِهَا فِي الدُّنْيَا، وَيُجْزَى بِهَا فِي الْآخِرَةِ، وَأَمَّا الْكَافِرُ فَيُطْعَمُ بِحَسَنَاتِ مَا عَمَلَ لِلَّهِ تَعَالَى فِي الدُّنْيَا، حَتَّى إِذَا أَفْضَى إِلَى الْآخِرَةِ، لَمْ يَكُنْ لَهُ حَسَنَةٌ يُجْزَى بِهَا».



Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) relate : « Lorsque le mécréant fait une bonne action, il en est récompensé par quelque nourriture



d'ici-bas. Quant au croyant, Allah lui réserve ses bonnes actions pour l'au-delà et Il lui accorde quelques donations ici-bas pour son obéissance. » Dans une autre version : « Allah ne lèse jamais un croyant pour une bonne action qu'il a accomplie. Pour elle, Il lui accorde quelque chose ici-bas ainsi que la récompense dans l'au-delà. Quant au mécréant, les bonnes actions qu'il fait ici-bas se traduisent en nourriture accordée de sorte que, lorsqu'il arrivera dans l'au-delà, il n'aura plus aucune bonne action et ne pourra être récompensé. »

Rapporté par Muslim
Jugement : Authentique